

RÈGLEMENT DU JEU « A CHACUN SA DECO » DU 17 SEPTEMBRE 2018 AU 14 OCTOBRE 2018.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société CHANTEMUR, SAS au capital de 5 000 000 Euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 434 029 039, dont le siège social est : 6^{ème} rue port de Santes, 59211 Santes, organise un jeu du 17 septembre 2018 au 14 octobre 2018.

ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des salariés de Chantemur ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER

- Se connecter sur le site du jeu <https://jeux.chantemur.com>
- Renseigner son email, prénom, nom et le magasin le plus proche et cliquer sur « Je joue » afin d'accéder au questionnaire.
- La participation au jeu est conditionnée à la lecture et à l'acceptation du règlement du jeu (case à cocher obligatoirement).
- L'internaute doit choisir le produit qu'il préfère. 5 séries de 3 produits lui seront présentées : il doit choisir le produit qu'il préfère.
- En fonction de ses choix, un profil déco lui sera donné.
- A la fin du questionnaire, un instant gagnant sous forme de grattage est proposé à l'internaute qui découvre immédiatement s'il a gagné et sa dotation.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. En validant les boutons prévus à cet effet le participant valide l'acceptation de participer au jeu. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) par jour.

La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse

électronique valide pour participer.

ARTICLE 4 – DUREE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne à partir du 17 septembre 2018 et se terminera le 14 octobre 2018, et sera exclusivement accessible par le réseau Internet via le site <https://jeux.chantemur.com> .

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer les dates du tirage au sort en cas de force majeure ou événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Un instant gagnant (via le grattage) est programmé. 3 lots sont répartis comme suit :

- 3 projets déco : Il s'agit de bons d'achats d'une valeur unitaire de 150€ à valoir chez Chantemur pour une durée de 6 mois (sur internet ou en magasin).
- Un bon d'achat de 6€ sera offert à chaque participant valable uniquement sur le site www.chantemur.com jusqu'au 30 novembre 2018.

Les bons d'achat ne sont pas cumulables : ni entre eux ni avec d'autres coupons. Ils ne peuvent donner droit à un remboursement.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés et leurs lots seront désignés en fonction de leurs inscriptions sur <https://jeux.chantemur.com>

Une personne ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée de la période à l'instant gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Projets déco :

Les gagnants recevront immédiatement un email les informant de leur lot et leur demandant de nous envoyer par email s'ils souhaitent utiliser le bon sur internet ou dans quel magasin. La procédure sera alors envoyée par email aux gagnants dans les 3 jours.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi de l'email sera perdu par le gagnant.

Bon d'achat de 6€ :

Le code de réduction pour bénéficier de la remise sera envoyé immédiatement par email aux participants.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait pas être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Le règlement de jeu est disponible gratuitement sur le site

https://www.chantemur.com/blog/chantemur-et-vous/chacun_sa_deco.html

ARTICLES 10 : FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit, à ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la société organisatrice

se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportées, modifiées ou annulées.

De manière générale, la responsabilité de la société organisatrice ne peut pas être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site jeu.chantemur.com.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément la société organisatrice à citer leur prénom ainsi que la première lettre de leur nom, sur la page du jeu sur le site https://www.chantemur.com/blog/chantemur-et-vous/chacun_sa_deco.html sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord, le gagnant est tenu de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse du jeu

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi sur le RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de Chantemur – 6^{ème} rue port de Santes, 59211 Santes

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice seront souveraines.